

Décision du 2 décembre 2016 relative à la clôture de la régie d'avances de l'antenne de Martinique

Le directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2008 habilitant le directeur de l'Agence des aires marines protégées, à instituer des régies d'avances et de recettes auprès de cet établissement,

Vu la décision du 28 mai 2013 instituant une régie d'avances auprès de l'antenne de Martinique.

Article 1^{er} : La r régie d'avances auprès de l'antenne de Martinique est clôturée à la date du 12 décembre 2016.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Fait à Brest le 2 décembre 2016

Le directeur par intérim



Loïc LAISNE

L'agent comptable



Chantal GAUTIER